



Flocage véhicule et gyrophare

Par **vnihoul77**, le **01/12/2019** à **23:11**

Bonsoir,rnrnDans le cadre de la future ouverture de notre agence de sécurité mobile (agents de sécurités mobiles), nous nous posons quelques question quant aux véhicules,rnrnPremièrement, est-il possible de floquer les véhicules avec la peinture des services d'urgences britanniques, y'a t'il des réglementations spécifiques ? [\[Voir exemple\]](#)
rnrnEnsuite, l'utilisation de gyrophare orange, *voire bleue* pourrait elle se faire sur autorisation ? (La loi stipule que les véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage peuvent en bénéficier, pourrait-on rentrer dans ce cadre ?)

Par **Tisuisse**, le **02/12/2019** à **05:53**

Bonjour,rnrnPourquoi marquer les véhicules aux couleurs des services d'urgences britanniques ? C'est en France ou au Royaume de sa Gracieuse Majesté que vous êtes ?

Par **morobar**, le **02/12/2019** à **10:55**

Bonjour,rnrnIl y a manifestement une confusion entre la couleur du gyrophare et l'éventuelle priorité de circulation dont bénéficient certains véhicules.rnrnAinsi que sur l'appartenance des véhicules " à l'intérêt général".